



Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

10 février 2026

Ordre du jour complémentaire :

17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Frédérique MOULIGNEAU et Chani PETIT.

Excusés : Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Léo MOLINIE (pouvoir donné à Caroline MIRANDA).

Diogène BATALLA explique qu'il a été heureux de faire deux mandats complets de maire. Il rappelle qu'il s'agit de son dernier conseil municipal ce soir. Il estime que deux mandats permettent de maîtriser les différents outils de la commune, d'élargir son réseau et réaliser des projets.

Il souhaite que la prochaine équipe réussisse pour le bien des Fleurinois.

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus.

20h08 : arrivée d'Olivier CHAMBE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Chani PETIT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 23 février 2026

Monsieur le Maire propose de retirer les points suivants :

- FINANCES : approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
- URBANISME : exercice du droit de préemption pour l'achat de la parcelle BD 99.

Monsieur le Maire propose d'approuver les points suivants du conseil municipal du 23 février 2026 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 23 février 2026 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026 ;
- RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois ;
- FINANCES : approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
- FINANCES : affectation du résultat 2025 sur le budget 2026 ;
- FINANCES : vote des taux pour l'année 2026 ;
- FINANCES : vote des subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- FINANCES : vote du BP 2026 ;
- ENFANCE : participation financière de la commune d'Eveux pour la prise en charge des repas du centre de loisirs pour l'année 2025 ;
- ENFANCE : participation financière de la commune d'Eveux pour l'entretien des locaux utilisés par le centre de loisirs pour l'année 2025 ;
- MEDIATHEQUE : suppression de documents du fond de la médiathèque municipale « Chouettes Lectures » ;
- MEDIATHEQUE : modalités d'inscriptions au festival « les Livres Chouettes ».
- Décisions et informations du Maire
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 23 février 2026.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 26 janvier 2026

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2026

2026-04 Délibération relative à la modification du tableau des emplois (création, modification et suppression de postes)

Rapporteur : Diogène BATALLA

Un agent titulaire actuellement du grade d'agent territorial spécialisé en école maternelle principal première classe a été promu au grade d'agent de maîtrise.

Il est proposé donc d'ouvrir ce poste et de nommer cet agent sur ce grade.

Dans le cadre du remplacement d'un agent qui prend sa retraite, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs de la commune ;

VU les délibérations de création, suppression, modifications de poste prises précédemment ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise en catégorie C ;
- **DE CREER** un emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques en catégorie C ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **DE FIXER** le tableau des emplois comme dans le tableau ci-après à compter du 1^{er} septembre 2025.

Postes permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Emploi fonctionnel	A	directeur général des services	35h	1
Administrative	A	attaché principal	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 1è classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif principal 2è classe	35h	1
Administrative	C	adjoint administratif	35h	3
Technique	A	ingénieur principal	35h	1
Technique	B	cadre d'emploi technicien *	35h	1
Technique	B	technicien	35h	2
Technique	C	agent de maîtrise principal	35h	1
Technique	C	agent de maîtrise	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 1è classe	35h	1
Technique	C	adjoint technique principal 2e classe	35h	2
Technique	C	adjoint technique principal 2e classe	33h	1
Technique	C	adjoint technique	35h	4
Technique	C	cadre d'emploi adjoint technique *	35h	1
Technique	C	adjoint technique	26h00	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	35h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	33h	1
Médico-social	C	ATSEM principal 1è classe	32h	1
Médico-social	C	ATSEM	33h	1
Sécurité	C	brigadier police	35h	1
Sécurité	C	gardien de police	35h	1
Sécurité	C	garde champêtre chef	17h30	1
Culturelle	B	assistant de conservation du patrimoine	35h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	8h	1
Culturelle	B	assistant d'enseignement artistique	3h	1
Sportive	B	éducateur sportif	3h	1
Animation	C	adjoint d'animation	19h	1
Animation	C	adjoint d'animation	16h	1
Animation	C	adjoint d'animation	13h	1
Animation	C	adjoint d'animation	9h	1
Animation	C	adjoint d'animation	8h	2

Postes non permanents				
Filière	Catégorie	Grade	Horaire	Nombre de postes
Médico-social	C	ATSEM	35h	1

2026-05 Délibération relative à l'affectation du résultat 2025 sur le budget 2026

Rapporteur : Diogène BATALLA

Diogène BATALLA expose au conseil municipal que l'exercice 2025 du budget principal de la commune dégage un résultat d'exploitation de 766 321,79 €.

Il propose l'affectation anticipée du résultat 2025 sur le budget 2026 comme suit :

- 600 000,00 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2025 de la commune,
- 166 321,79 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2025 de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1612-54 qui permet une reprise anticipée des résultats ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** de manière anticipée le résultat de l'exercice 2025 d'un montant de 766 321,79 € réparti comme suit :
 - 600 000 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2026 de la commune,
 - 166 321,79 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2026 de la commune.

2026-06 Délibération relative au vote des taux en 2026

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux municipaux en vigueur, soit :

- Taxe d'habitation : 16.66 %
- Taxe foncière : 20,96 % + 11.03 % (taux départemental pour compenser la suppression de la taxe d'habitation communale) soit un taux global de 31.99 %
- Taxe foncière non bâti : 51,50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux tels que proposés ci-dessus.

2026-07 Délibération relative au vote des subventions aux associations en 2026

Rapporteur : Diogène BATALLA

20h31 : départ de Véronique BOUCHARD

Diogène BATALLA présente le tableau récapitulatif des demandes de subvention pour chaque association en 2026.

Ces demandes ont été examinées par le bureau.

Deux associations n'ont pas reçu de subventions, car elles n'ont pas déposé leur dossier. Si nécessaire, il sera toujours possible pour la nouvelle équipe de prélever une somme dans les subventions exceptionnelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subvention des associations ;

ASSOCIATIONS	2025	2026
AFAC	250,00 €	250,00 €
API-DE	250,00 €	250,00 €
Association des Familles	250,00 €	500,00 €

ASSOCIATIONS	2025	2026
Association du Patrimoine	250,00 €	250,00 €
Boule du Vieux Coq	250,00 €	250,00 €
Cadets de la Gendarmerie	250,00 €	250,00 €
Comité des Fêtes	250,00 €	250,00 €
Fleurinous	250,00 €	250,00 €
La Joie de Chanter	250,00 €	250,00 €
Les Joggers de la Chouette	250,00 €	250,00 €
Hapkido	250,00 €	250,00 €
Jardinots	250,00 €	250,00 €
Prévention Routière	250,00 €	250,00 €
Rugby	250,00 €	250,00 €
Société de Chasse	250,00 €	0,00 €
Sapeurs Pompiers d'Eveux	250,00 €	250,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers d'Eveux	100,00 €	100,00 €
Tarot	250,00 €	0,00 €
Tennis	250,00 €	250,00 €
Théâtre Même	250,00 €	250,00 €
ADMR (3€ par habitant)	7 100,00 €	7 100,00 €
Coop de l'école	700,00 €	1 000,00 €
MJC	40 000,00 €	41 000,00 €
Youpitalala	1 000,00 €	2 600,00 €
Théâtre des Mots (Nuit du Conte)	250,00 €	250,00 €
Evènements culturels (autre)	2 000,00 €	2 000,00 €
Subventions exceptionnelles	9 100,00 €	6 700,00 €
TOTAL	65 000,00 €	65 000,00 €

Etienne DUVAL ne comprend pas pourquoi une somme de 250 € est attribuée aux associations.

Diogène BATALLA précise que cela correspond au montant de l'assurance.

Etienne DUVAL aurait souhaité une démarche plus approfondie dans l'analyse des dossiers déposés et que les subventions soient attribuées en fonction des projets. Il estime que, pour une association, ce n'est pas un droit d'obtenir une subvention.

Il déplore l'absence de débat et de commission finances.

Diogène BATALLA explique qu'une commission finances a eu lieu une heure auparavant.

Etienne DUVAL s'étonne de ne pas avoir reçu de convocation.

Diogène BATALLA rappelle que cette commission finances s'est tenue dans le cadre de la commission générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Etienne DUVAL) :

- **D'ATTRIBUER** aux associations en 2026 les subventions proposées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65 au budget 2026.

20h36 retour de Véronique BOUCHARD

2026-08 Délibération relative au vote du budget 2026

Rapporteur : Diogène BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation faite par Diogène BATALLA relative au budget primitif 2025 qui a détaillé les sommes inscrites aux différents chapitres, en section d'investissement et de fonctionnement et qui aboutit à l'équilibre budgétaire présenté dans le tableau ci-après :

	<i>fonctionnement</i>	<i>investissement</i>
Dépenses	2 559 110,95 €	2 192 795,40 €
Recettes	2 559 110,95 €	2 192 795,40 €

Il est possible d'effectuer des virements de crédits entre chapitre en fonctionnement, à l'exception du chapitre 012, pour lequel une décision modificative est impérative en cas de virements de crédits nécessaire. Il est proposé de plafonner ces virements de crédits au maximum, soit à 7,5 % du montant du BP initial en fonctionnement.

Il est également possible d'effectuer des virements de crédits entre opérations en investissement. Il est proposé de plafonner ces virements de crédits au maximum, soit à 7,5 % du montant du BP initial en investissement.

Etienne DUVAL s'abstient pour la même raison que la précédente délibération.

Pour rappel, il déplore l'absence de débat et de commission finances.

Diogène BATALLA explique qu'une commission finances a eu lieu une heure auparavant.

Etienne DUVAL s'étonne de ne pas avoir reçu de convocation.

Diogène BATALLA rappelle que cette commission finances s'est tenue dans le cadre de la commission générale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention Etienne DUVAL) :

- **DE VOTER** le budget 2026 de la commune tel que présenté, avec l'équilibre financier proposé ci-dessus ;
- **DE FIXER** le montant maximum de virements de crédits en fonctionnement entre chapitres à 7,5%, hors chapitre 012 ;
- **DE FIXER** le montant maximum de virements de crédits en investissement entre opérations à 7,5%.

2026-09 Délibération relative à la participation financière de la commune d'Eveux pour la prise en charge des repas du centre de loisirs pour l'année 2025

Rapporteur : Isabelle BONNET

La commune a signé une convention tripartite avec la MJC Eveux Fleurieux et la commune d'Eveux relative au fonctionnement du centre de loisirs géré par la MJC, situé dans les locaux de l'école du Chêne, sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

La clé de répartition des dépenses entre les deux communes est fixée au prorata du nombre d'enfants

- Commune d'Eveux : 28,59 % ;
- Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle : 71,41 %.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle prend à sa charge la réalisation des repas, qui inclut la rémunération d'un cuisinier, l'achat de fournitures et ingrédients ainsi que les frais d'entretien des locaux et les factures des fluides (électricité, gaz, granulés, eau/assainissement).

Le coût d'un repas est révisé pour l'année 2025 à 12,81 €.

Les repas sont facturés à la MJC Eveux Fleurieux. La participation demandée à la commune d'Eveux est basée uniquement sur le reste à charge pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Les repas MJC ont subi une revalorisation à compter de septembre 2025 et ont été facturés de 4,90 € à 5,32 €.

Afin de maintenir un tarif unique pour les enfants des deux communes, il est convenu que la commune d'Eveux verse une participation financière de **7 680,96 €** calculée selon la formule suivante :

Reste à charge pour la commune X nombre de repas fournis X pourcentage de l'année considéré
Soit $[(12,81€ - 4,90 €) \times 2\,612 \times 28,59\%] + [(12,81€ - 5,32 €) \times 830 \times 28,59\%] = 7\,680,96 €$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention relative à cette participation financière pour les repas du centre de loisirs pour l'année 2025 ;
- **DE FACTURER** la commune d'Eveux pour la participation financière aux repas du centre de loisirs pour l'année 2025 selon le montant calculé ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 74.

2026-10 Délibération relative à la participation financière de la commune d'Eveux pour l'entretien des locaux utilisés par le centre de loisirs pour l'année 2025

Rapporteur : Isabelle BONNET

La commune a signé une convention tripartite avec la MJC Eveux Fleurieux et la commune d'Eveux relative au fonctionnement du centre de loisirs géré par la MJC, situé dans les locaux de l'école du Chêne, sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

La clé de répartition des dépenses entre les deux communes est fixée au prorata du nombre d'enfants accueillis comme suit :

- Commune d'Eveux : 28,59 % ;
- Commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle : 71,41 %.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle prend à sa charge la gestion du personnel qui assure le ménage et la plonge à raison de 384 heures par an réparties comme suit :

- 4 heures les mercredis de la période scolaire, pendant 36 semaines, soit 144 heures ;
- 20 heures par semaine, sur 12 semaines pendant les vacances scolaires, soit 240 heures.

Afin de maintenir un tarif unique pour les enfants des deux communes, il est convenu que la commune d'Eveux verse une participation financière de **1 925,64 €** calculée selon la formule suivante :

Salaire horaire agent moyen X nombre d'heures ménage X pourcentage de l'année considéré
 $17,54 € \times 384 \text{ heures} \times 28,59 \% = 1\,925,64 €$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention relative à cette participation financière pour l'entretien des locaux utilisés par le centre de loisirs pour l'année 2025 ;
- **DE FACTURER** la commune d'Eveux pour la participation financière pour l'entretien des locaux utilisés par le centre de loisirs pour l'année 2025 selon le montant calculé ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 74.

2026-11 Délibération relative à la suppression de documents du fond de la médiathèque municipale « Chouettes Lectures »

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier appelé « désherbage », qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document (mauvais état et/ou irréparable) ;
- le nombre d'exemplaires (doublons, possédés par d'autres médiathèques du réseau, ...)

- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 10 années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans sans emprunt) ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence de documents de substitution.

Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, être vendus ou valorisés comme papier à recycler.

Les 1008 ouvrages concernés par cette opération sont listés en annexe.

Pour mémoire, il y a environ 7 260 ouvrages à disposition à la médiathèque. 700 à 800 documents sont achetés chaque année, afin de remplacer les fonds.

Rémi BROSSIER s'étonne que le désherbage soit délibéré en conseil municipal.

Frédérique MOULIGNEAU explique qu'il s'agit du patrimoine de la commune et qu'une délibération est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'article L 2112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité de trier régulièrement les ouvrages de la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** dans le cadre d'un programme de désherbage la sortie de certains documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (tampon « Rebus ») ;
 - suppression des fiches ;
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou à une association choisie par la Mairie selon les tarifs détaillés ci-après :
 - o Périodiques : 1,00 € les 5 ;
 - o Albums / Romans : 1,00 € à 2,00 € selon l'état ;
 - o BDs : 5,00 € la série complète ;
 - o Jeux de société : 5,00 € ;
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin (Ecole, Maison de retraite, Centre Médico Psychologique, Hôpitaux, Prisons, ...) ;
 - Donner à des recycleries ou des bouquinistes pour recyclage ;
 - Destruction du document s'il est en trop mauvais état ;
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par une liste mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (titre du livre, numéro d'inventaire, raison du rebus) ;
- **DE DIRE** qu'en cas de vente des documents, les crédits seront imputés au chapitre 70 du budget principal de la commune.

2026-12 Délibération relative aux modalités d'inscriptions au Festival « Les Livres Chouettes »

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

Depuis septembre 2022, la commune organise un festival littéraire. Une trentaine d'auteurs et/ou illustrateurs et/ou librairies sont présents pour proposer à la vente les derniers ouvrages. Des animations jalonnent la journée. Environ 250 personnes sont venues aux trois précédentes éditions.

Le prochain festival est prévu le samedi 5 septembre 2026, le même jour que le forum des associations.

L'inscription au festival est gratuite pour les professionnels du livre.

La commune prend à sa charge leur repas. Le repas des accompagnateurs est facturé sur la base des tarifs municipaux en vigueur pour les personnes extérieures.

Le formulaire d'inscription définit les conditions de participation des professionnels du livre.

VU la proposition de formulaire d'inscription proposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la tenue d'un festival littéraire sur la commune ;
- **D'APPROUVER** les conditions d'inscription des professionnels du livre à ce festival ;
- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la commune.

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux

PLU – Alain BENISTY

L'enquête publique a donné lieu à beaucoup de discussions avec la DDT. Des précisions ont été apportées sur la destination exacte des terrains, notamment en zone naturelle d'équipement, ce qui a permis de modifier le calcul des ENAF. Un travail a été fait sur les OAP également.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Le dossier de révision du PLU est donc complet. Conformément aux souhaits de Monsieur le Maire, la prochaine équipe décidera de la suite.

Les documents sont disponibles sur le site de l'enquête dématérialisée pendant un an.

Jean-Pierre BLANCHARD remercie le travail fait par Lorine KLIS, en charge de l'urbanisme.

Crématorium – Alain BENISTY

Le délégataire prépare le dossier pour une présentation en CODERST.

Diogène BATALLA précise qu'il s'agit d'un avis consultatif. La décision sera ensuite prise par la Préfecture.

Comité consultatif éducation/enfance/jeunesse – Isabelle BONNET

Un chantier jeune a été organisée la semaine dernière pour réaliser une fresque sur le mur du préau de l'école du Chêne. Cette thématique avait été validé avec le comité consultatif.

Les services techniques ont rebouché les fissures et repeint le mur du préau.

Emmanuelle SECCIA, de « Vanille fresque », intervenante extérieure financée par la CCPA, a encadré les 6 jeunes de la commune. Les enfants de la MJC ont complété la fresque en peignant un arbre à main. Le résultat est très satisfaisant.

Dates à retenir

Elections municipales 15 et 22 mars 2026

A l'issue du premier tour, si une liste remporte les élections, le conseil municipal d'installation doit être prévu entre le vendredi 20 et le dimanche 22 mars.

Un mail sera transmis aux têtes de listes déclarées, qui centraliseront les inscriptions des personnes de leur liste en fonction du planning. Par liste, il faut transmettre le nom de trois assesseurs (1 titulaire, 1 suppléant, 1 remplaçant de dernière minute) qui devront être présents à 7h45 pour l'ouverture des bureaux de vote et de 18h00 jusqu'à la signature des procès-verbaux.

La journée est répartie en 4 créneaux de 2h30 chacun : 8h00 à 10h30, 10h30 à 13h00, 13h00 à 15h30 et 15h30 à 18h00. Il y a deux bureaux de vote, chaque liste devra donc proposer 8 personnes, pouvant être également choisies parmi les assesseurs désignés précédemment.

Pour le dépouillement, il est prévu 2 tables par bureau. Chaque liste devra donc proposer 4 personnes. A défaut, les assesseurs pourront être mobilisés pour le dépouillement.

Les personnes non inscrites sur une liste souhaitant tenir un bureau de vote sont invitées à transmettre leurs disponibilités et leurs coordonnées par mail.

Sandra LEZIN souhaite savoir si l'ensemble du conseil municipal est invité au repas des aînés, prévu le dimanche 1^{er} mars.

Il n'est pas possible de modifier l'organisation du repas des aînés lorsque les élections municipales sont prévues. Il n'y a donc pas eu de changement dans la liste des invités, qui reste similaire à l'année dernière, à savoir le bureau et les membres du comité consultatif animations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
la séance est levée à 21h09

Questions diverses

Pas de questions diverses

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène BATALLA is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FLEURY-SUR-ORDE' and '1977'.

La secrétaire de séance
Chani PETIT

A black ink signature of Chani PETIT is written in a cursive style.